

AR Prefecture017-200041614-20230718-2023_07_02-DE
Reçu le 25/07/2023*Aunis-
Sud*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2023
DELIBERATION n°2023_07_02

CONVENTION PASSEE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'EXTENSION SUD DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF GIRARD - LE THOU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Christelle GRASSO – David CHAMARD – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Marlène LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET- Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : -----			
Absents :			
Jean-Michel SOUSSIN (excusé), Christophe RAULT (excusé), Emmanuel NICOLAS, Steve GABET (excusé), Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Danielle BALLANGER (excusée)			
Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 11 juillet 2023			Télétransmission en préfecture le : 25 JUL, 2023
Affichage de la convocation le : 11 juillet 2023			n°: 017-200041614-20230718-2023_07_02-DE Date de publication sur le site Internet 27 JUL, 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_02-DE
Reçu le 25/07/2023

CONVENTION PASSEE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'EXTENSION SUD DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF GIRARD – LE THOU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COVID19-2020-D-45 en date du 24 juin 2020 relative à la signature d'une convention pour la conception et la réalisation des travaux d'extension du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Vu la convention conclue le 7 juillet 2020 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté de la Mairie du Thou en date du 22 juin 2022 autorisant la Communauté de Communes Aunis Sud à procéder à la vente des lots de manière anticipée et arrêtant la date d'achèvement des travaux de finition au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'assainissement non collectif,

Vu l'avenant n° 2 arrêtant la somme des travaux de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard,

Vu la proposition d'avenant n°3 présentée par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023

Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a décidé de différer les travaux de finition de la voirie de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard, pour éviter une dégradation prématurée due aux travaux de constructions des bâtiments d'activités.

Par arrêté en date du 22 juin 2022, la Mairie du Thou a fixé l'achèvement des travaux de finition au 31 décembre 2023.

Le montant de ces travaux s'élève à 131 166,66 € HT conformément à l'avenant n° 3 présenté par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

Compte-tenu des crédits engagés et disponibles pour l'aménagement de l'extension sud du parc d'activités du Fief Girard, ce report entraîne un surcout de 59 528,70 € HT par rapport au montant des travaux validé dans l'avenant n°2, signé le 18 mars 2022, en raison notamment de la hausse des prix des matières premières.

Monsieur Walter GARCIA propose donc la signature d'un troisième avenant à la convention cadre établie avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour arrêter le montant des travaux de cette opération d'aménagement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_02-DE
Reçu le 25/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de l'avenant n°3 à passer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, avenant annexé à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer cet avenant n°3,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2023 du parc d'activités économiques du Fief Girard,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 juillet 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_02-DE
Reçu le 25/07/2023